

**COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL**  
**En date du 6 octobre 2011**

L'an deux mille onze le six octobre à vingt heures quarante cinq,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 septembre 2011, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DE PIN, Maire

Etaient présents :

M. PASQUET - Mme BARRAUX - M. MARTIN – M. THEVENET - M. CHAPY -  
Mme ANDRIVON - M. BALLEZ - M. SOUPIZET - M. MARANDET - M. BEYRAND -  
M. COLLINET - Mme BOURGEON - M. HOUSSIERE - M. MATHIEU - M. RABALLAND - Mme  
PETITPEZ - Mme PRUNIAUD - Mme CHICOIS – Mme CATELIN – M. AUGAGNEUR

A donné pouvoir :

M. LHOSPITALIER à M. DE PIN – Mme CHARBONNIER à Mme PETITPEZ.  
Mademoiselle Marie Alice BARRAUX a été nommée secrétaire de séance.

-----

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2011 est approuvé à l'unanimité sous réserve de corriger 2011 par 2001 page 1.

-----

**Additif à l'ordre du jour : Avenants contrat affermage service Eau et Assainissement.**

**ORDRE DU JOUR:**

**1. Décisions municipales**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions municipales prises depuis la dernière séance :

- Décision 09/2011 concernant la signature d'un marché pour des travaux de voirie avec l'entreprise RENON pour 53 0355,44 € (Chemin de Bloux, Menevaux, route des Boulades aux Ferrières, Chemin des Grillons)
- Décision 10/2011 pour la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Jean - François BRUN, architecte à Montluçon pour la rénovation de la façade du Théâtre pour un montant de 8 611,20 €
- Décision 11/2011 pour solliciter une subvention auprès du Ministère de la Défense de l'Office National des Anciens combattants au taux maximum pour le projet d'édification d'une stèle à la mémoire des anciens combattants d'Afrique du Nord (5 000 €)
- Décision 12/2011 pour fixer les tarifs pour la mise en place au 1<sup>er</sup> octobre 2011 d'un cours d'Aqua-gym assuré par nos maîtres nageurs le mercredi après midi à la piscine sportive municipale. (60 € pour 10 entrées à 6 € - 150 € pour 25 entrées à 6€).

L'inauguration de la stèle à la mémoire des anciens combattants d'Afrique du Nord aura lieu le 5 décembre 2011 rue du Colombier à l'angle de la rue Pasteur.

## 2. Régie Municipale Hébergement

### \* TARIFS HEBERGEMENT MUNICIPAL 2012

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération ci-dessous du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Hébergement en date du 5 octobre 2011 pour décider de fixer les tarifs comme suit :

**\* Location des logis hors saison** du 8 novembre 2011 au 15 mars 2012 :

Tarif nuitée pour location à la semaine ou week-ends

**32 €** pour 2 personnes + **4.20 €** par personne supplémentaire

Location pour 4 semaines minimum :

prix par semaine pour 2 personnes : **150 €**

Personne supplémentaire : **4, 20 €/jour**

**\* Locations des logis et chalets durant la saison par jour**

	<b>Logis du Lac</b>	<b>Petits chalets</b>	<b>Grands chalets</b>
	2 personnes	2 personnes	2 personnes
<b>Basse Saison</b> Du 29.3 au 14.6 Du 16.9 au 10.11	<b>30,02 €</b>	<b>30,78 €</b>	<b>33,65 €</b>
<b>Haute Saison</b> Du 15.6 au 15.9	<b>36.94 €</b>	<b>39,80 €</b>	<b>43,40 €</b>

Remise FIDELITE CURISTE **15 €** pour un séjour de 3 semaines à partir de la 3<sup>ème</sup> année de cure effectuée sur le site consécutivement.

✓ Animal : **1,5 €**

✓ Frais de dossier en cas d'annulation : **55 €**

✓ La taxe de séjour est en supplément.

✓ Pour ces résidences meublées occupées par plus de 2 personnes, une somme de **4.25 €** par jour et par personne sera perçue en supplément.

✓ Les enfants de moins de 4 ans bénéficieront de la gratuité

✓ Les enfants de 4 à 10 ans bénéficieront d'une réduction de 50 %.

✓ Mise à disposition de **2 logis du Lac pour des séjours touristiques** sur la période de juillet et août : **TARIF HAUTE SAISON - 5%** pour 2 personnes + **4.25 €** par personne supplémentaire.

## Tarif journalier :

### **\* Camping du Lac \*\*\***

⇒ <b><u>Forfait pour une caravane ou un Camping-Car</u></b> 1 emplacement et 1 personne (électricité comprise)	<b>10.63 €</b>
⇒ <b><u>Forfait pour une caravane double essieux</u></b> 1 emplacement et 1 personne (électricité comprise)	<b>20.21 €</b>
⇒ <b><u>Forfait pour une tente</u></b> 1 emplacement et 1 personne et 1 véhicule (électricité comprise)	<b>8.58 €</b>
⇒ <b><u>Supplément par personne</u></b> (à partir de la deuxième personne)	<b>4.04 €</b>
⇒ <b><u>Animal</u></b>	<b>1.00 €</b>
⇒ <b><u>Garage Mort</u></b> Basse saison	<b>5.00 €</b>
Haute saison (du 15 juin au 15 septembre)	<b>8.00 €</b>
√ Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans	
√ Demi-Tarif pour les enfants de 4 à 10 ans	<b>2.02 €</b>
√ Réduction de 15 % à partir du 22 <sup>e</sup> jour hors garage mort	
√ Taxe de séjour en sus.	
<b>* <u>Prix Jeton pour machine à laver et sèche linge</u></b>	<b>3.50 €</b>
<b>* <u>Forfait Nettoyage :</u></b> en option sur le contrat de location	<b>40.00 €</b>
<b>Forfait Nettoyage pour séjour week end :</b>	<b>15,00€</b>
<b>* <u>Aire de Camping car</u></b> : 3 nuits maximum autorisées (la nuit) (6.80 € + taxe de séjour)	<b>7.00 €</b>
<b>* <u>Badge Perdu :</u></b>	<b>10.00 €</b>
<b>*<u>Location linge :</u></b>   Une paire De draps - 4 serviettes de toilette - dont 2 draps de bain – 2 gants de toilette et 2 serviettes de table : <b>20 €</b>   Une paire de draps : <b>10 €</b>	
<b>*<u>INTERNET –WIFI</u></b>   1 heure : <b>1,50 €</b>   illimité : forfait cure : <b>20 €</b>	

**Chalets découverte :**

Modèles	<b>Basse Saison</b> AUTRES PERIODES	<b>Moyenne Saison</b> du 07 au 14/07 du 25/08 au 01/09	<b>Très haute</b> <b>Saison</b> du 14/07 au 25/08	<b>Séjours Malins</b> <b>2 semaines</b> du 07/07 au 21/07
<b>Isabelle</b> (semaine)	141 €	183 €	300 €	410 €
(journée)	36 €	39 €	42 €	/
<b>Olga</b> (semaine)	151 €	203 €	339 €	462 €
(journée)	39 €	41 €	44 €	/

La remise consentie par les Chalets Découverte, les chèques fidélité sont acceptés conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'Association Chalets Découverte ainsi que la reconduction des promotions conformément aux décisions de l'Assemblée Générale.

Taxe de séjour en sus.

**HABITATIONS LEGERES de LOISIRS (HLL) : idem qu'en 2011**

- } \*Hors saison :
- } La semaine 6 nuitées : **400€**
- } Le week end de 2 nuitées : **150 €**
- } Une nuitée supplémentaire : **40 €**
- } \*Saison:
- } La semaine 6 nuitées **550 €**
- } Le week end 2 nuitées : **200 €**
- } Nuitée supplémentaire : **45 €**
- } Remise de 30 % sur la 3<sup>e</sup> semaine.

**\* Budget 2011 – DM n°1 – Régie Municipale Hébergement**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Hébergement en date du 5 octobre 2011 :

« Afin d'ajuster les crédits budgétaires 2011, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Article	Libellé	Section	Sens	Réel/ Ordre	Montant
6232/011	Echantillons	F	D	R	- 2 485.00 €
6238/011	Frais divers de publicité	F	D	R	+ 2 485.00 €
2135/21	Installations Générales	I	D	R	- 1 500.00 €

2154/21	Matériel Industriel	I	D	R	+ 1 500.00 €
2313/23	Constructions	I	D	R	+ 2 500.00 €
2315/23	Inst. Matériel et Outillage Technique	I	D	R	- 2 500.00 €

Le Conseil d'exploitation approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus et autorise M. le Président à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires. »

## 2. Urbanisme

### \* Arrêt du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le code l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 18/11/2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat sur les orientations du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 01/06/2010,

Vu la délibération en date du 16/12/2010 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération en date du 16/12/2010 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 27/04/2011 prescrivant l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 27/06/2011,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et les annexes,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.  
La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-18, R 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.  
La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications (si le territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé)  
Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.  
Conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Nérès Les Bains aux heures d'ouverture du secrétariat.

#### **\* Droit de préemption urbain**

Suite à la loi du 23 décembre 1986 et au décret subséquent n° 87-284 du 22 avril 1987, le nouveau régime des droits de préemption urbain est applicable depuis le 1<sup>er</sup> juin 1987.

Vu l'approbation du PLU (Plan Local d'Urbanisme) par délibération du Conseil Municipal en date du 6.10.2011,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de maintenir sur le territoire de la Commune de Nérès Les Bains un droit de préemption urbain. Il s'appliquera désormais sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.
- La délégation au Maire prévue dans la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2008, et relative à l'exercice du droit de préemption en vue d'accélérer la procédure, est maintenue.

#### **\* Taxes d'urbanisme**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 % La Commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L 331-14 et L 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 2 %** (choix de 1% à 5 %)
- de ne pas instaurer de versement pour sous densité.

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois suivant son adoption.

#### **\* Acquisition d'un immeuble**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir un immeuble cadastré BL 348 sis 34 rue du Commandant Goëtschy appartenant à Madame BENMERDEL Zikia (emplacement réservé 34 au POS) pour un montant de 30 000 € et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître GOTRANE, Notaire à Nérès Les Bains.

Le montant de la dépense sera prélevé au budget communal en cours.

Cette maison est acquise pour être abattue, il restera un simple terrain.

#### **4. Conventions, marchés, avenants**

##### **\*Avenants Marchés 1<sup>er</sup> étage Maison des Associations**

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés suivants :

- SOGEB MAZET pour un montant TTC de 253,43 € pour des travaux supplémentaires de peinture sur plinthes
- SARL Société Nouvelle FERNANDES/TARNAUD pour des travaux en moins value suite à modification d'un montant de 430,74 € TTC (remplacement des cloisons 98/48 pour des cloisons 72/48 sauf cage d'escalier).

##### **\* Avenant Contrat flotte automobile avec Groupama**

Vu le courrier du 22 juillet 2011 émanant de Groupama au sujet du contrat flotte automobile de la Commune de Nérès Les Bains accompagné de l'état statistique des sinistres enregistrés sur le contrat depuis sa souscription proposant de maintenir les garanties du contrat en majorant la cotisation émise au 01/01/2011 de 20 % hors mouvement sur état du parc sans modification des conditions de garantie fixées au contrat,

Vu le courrier de la Société Protectas Conseil en assurances de la Collectivité nous conseillant de négocier,

Vu la nouvelle proposition de Groupama d'augmenter de 15%,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 31 août 2011,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité une augmentation de 15 % et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec Groupama. (M. COLLINET ne prend pas part au vote).

Le montant de la dépense sera prélevé au budget communal en cours.

#### **\* Convention de fourrière SPA**

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière animale avec la SPA, accueil des animaux sans ramassage pour une prestation d'un montant de 1,02 € par habitant pour l'année 2012.

La présente convention est conclue pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 et le montant de la dépense sera inscrit au budget 2012.

### **5. Finances**

#### **\* Confirmation du transfert au SDE03 de la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la Commune au SDE03 (SIEGA à l'époque), créé en 1936 et dont la mission première a été d'électrifier les communes rurales du département.

Il rappelle qu'à la fin des années quarante, afin d'accélérer l'électrification du département, essentiellement rural, les communes via le syndicat départemental, instituaient la taxe locale sur l'électricité pour accéder aux moyens financiers nécessaires à cette mission.

Les communes adhérentes au SDE03 ont de fait transféré la perception du produit de cette taxe au syndicat depuis. L'adhésion de Nérès Les Bains délibérée le 7 février 2002 s'est inscrite dans cette pratique. Les textes de lois successifs sont ensuite venus conforter ce dispositif en précisant qu'il est obligatoire pour les communes de moins de 2000 habitants, et qu'il résulte d'un accord commun pour celles de plus de 2000 habitants.

Cette taxe, dite « municipale » ou « syndicale », était jusqu'au 31 décembre 2010 appliquée, au taux de 8 %, sur les montants hors taxes facturés aux consommateurs assujettis (y compris le coût de l'abonnement).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la taxe locale sur la consommation finale d'électricité – **TLCFE** – est créée et prévue à l'article L3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de la directive européenne n° 2003/96/CE et de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME).

Elle se substitue bien sûr à la précédente taxe municipale.

La taxe sur la consommation finale d'électricité **TLCFE** est désormais assise sur le volume d'électricité consommé (nombre de kWh).

Un coefficient de 8 (se substituant au taux de 8 %), appliqué au montant de 0.75 € pour 1000 kWh donne le produit de la taxe de l'année 2011. Ce montant de 0.75 € a été ajusté par le législateur pour que le montant de 2011 de la TLCFE soit identique à celui de la taxe municipale en 2008 pour la gamme de puissance inférieure à 36 kVa. Ce principe a été reconduit pour les puissances supérieures.

En 2011, le calcul s'est donc appliqué automatiquement et le reversement de la nouvelle taxe s'est également effectué automatiquement au SDE03 qui percevait auparavant la taxe municipale et utilise cette ressource pour financer les travaux sur toutes les communes.

Après cette année transitoire obligatoire, il est demandé aux collectivités d'acter le nouveau dispositif et de préciser le maintien du transfert de perception au syndicat.

Le comité syndical du SDE03 a déjà mis en œuvre pour 2012 l'actualisation du coefficient, dans la limite de l'évolution de l'indice moyen des prix hors tabac, puisque le nouveau dispositif n'est plus basé sur le prix de l'électricité. Il devra chaque année délibérer sur ces éléments.

Vu la nouvelle réglementation concernant la perception de la taxe sur l'électricité,

Les Conseils municipaux des communes de moins de 2000 habitants n'ont pas de décision formelle à prendre et se limitent à constater les nouvelles dispositions légales.

Pour les communes de plus de 2000 habitants, il s'avère souhaitable, suite à cette réforme, que le conseil municipal confirme le transfert de perception de la taxe au SDE03.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- prend acte du nouveau dispositif de taxe sur la consommation finale d'électricité,
- confirme le transfert de la perception du produit de la part communale de la taxe sur la consommation finale d'électricité prévue par le CGCT au SDE03.

#### **\* Subventions exceptionnelles associations communales**

Vu le budget primitif 2011,

Vu les demandes formulées par les ACPG CATM et les Boules Nérisiennes,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder à l'Association ACPG CATM une subvention de 500 € pour l'organisation de la cérémonie en hommage aux morts de la guerre d'Algérie et une subvention de 500 € à l'Association des Boules Nérisiennes pour leur participation au championnat de France.

Le montant de la dépense sera prélevé au budget communal en cours.

**\* DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4**

Suite à des changements de compte effectués par notre Comptable et afin d'ajuster les crédits budgétaires 2011 du budget communal,

Il convient donc de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Section</b>	<b>Sens</b>	<b>Prog.</b>	<b>Montant</b>
202/20	Frais Réal.Docs Urbanisme	I	D		+ 4 000.00 €
2033/20	Frais d'insertion	I	D		+ 1 000.00 €
2118/21	Autres Terrains	I	D	ACQ	- 5 000.00 €
21578/21	Autres Matériel/Outillage Voirie	I	D	ACQ	- 24 000.00 €
2188/21	Autre Immos Corporelles	I	D	ACQ	+ 24 000.00 €
2033/041	Frais d'insertion	I	R		+ 2 000.00 €
202/041	Frais Réal.Docs Urbanisme	I	D		+ 1 000.00 €
2315/041	Instal.Mate.Outil.Techniques	I	D		+ 1 000.00 €
2128/21	Autres Aménagts Terrains	I	D	FLEU	- 1 750.00 €
2188/21	Autre Immos Corporelles	I	D	FLEU	+ 1 750.00 €
2188/21	Autre Immos Corporelles	I	D	PIS	+ 670.00 €
2313/23	Constructions	I	D	PIS	- 670.00 €
2151/21	Réseaux Voirie	I	D	SIG	+ 4 100.00 €
2188/21	Autres Immos Corporelles	I	D	SIG	- 4 100.00 €
2184/21	Mobilier	I	D	SPOR	+ 2 750.00 €
2188/21	Autres Immos Corporelles	I	D	SPOR	+ 660.00 €
2313/23	Constructions	I	D	SPOR	- 3 410.00 €
21318/23	Autres Bâts Publics	I	D	TBC	+ 9 000.00 €
2184/21	Mobilier	I	D	TBC	+ 2 050.00 €
2313/23	Constructions	I	D	TBC	- 11 050.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette décision modificative budgétaire et autorise M. le Maire à effectuer les opérations nécessaires.

**\* Cotisation au 6554 - DM N° 3**

Au Budget Primitif 2011 de la Commune, le Conseil Municipal a voté une cotisation de 3 500.00 € pour l'Association « LES PLUS BEAUX DETOURS DE FRANCE ».

Cependant, c'est un appel de cotisation 2011 de 3 600.00 € que nous avons reçu.

Il convient donc de prendre une décision modificative budgétaire suivante :

Article	Libellé	Section	Sens	Montant
6554/65	Cont.aux Org.de Regroupt	F	D	+ 100.00 €
6574/65	Subv.de Fonct.aux Assoc.	F	D	- 100.00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative budgétaire et autorise M. le Maire à effectuer les opérations nécessaires.

**\* Remboursement sinistre Nuit du 31 mai au 01.06.2011**

Dans la nuit du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2011, un ou des individus ont tenté de pénétrer dans l'Office de Tourisme par effraction. Une plainte a été déposée le 1<sup>er</sup> juin auprès de la gendarmerie d'Huriel.

La serrure de la porte vitrée côté Marx Dormoy a été forcée. La porte vitrée côté Général de Gaule a été brisée.

La Sté Miroiterie de la Loue mandatée pour mettre en sécurité les lieux a fourni une facture d'un montant de 1 377.49 €.

Après application de la franchise de 544 €, c'est un chèque d'un montant de 833.49 € que nous adresse notre assurance la SMACL de NIORT.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à encaisser le chèque de la SMACL de 833.49 € au budget communal en cours.

**\* Remboursement sinistre du 18.06.2011**

Le 18 juin 2011, un véhicule conduit par M. LAFORT Richard a accroché une borne de sécurité à l'entrée du Parc des Arènes.

Le préjudice pour la remise en place de la borne se monte à 406.64 €. facturé par l'entreprise COLAS de Désertines.

C'est un chèque d'un montant de 406.64 € que nous adresse notre assurance la SMACL de NIORT.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à encaisser le chèque de la SMACL de 406.64 € au budget communal en cours et à mandater l'Entreprise COLAS à effectuer les travaux.

#### **\* Remboursement sinistre du 22.04.2011**

Le 22 avril 2011, le camion conduit par M. LAROCHE Guy de la Sté Transports MENETEAU a percuté des barrières de protection, rue du Commandant Goëtschy.

Le préjudice pour la réfection de ces barrières se monte à 3 788.93 €. selon le devis de l'Entreprise COLAS de Désertines.

Après déduction de la franchise de 500.00 €, c'est un chèque de 3 288.93 € que vient de nous adresser notre assureur la SMACL de NIORT.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à encaisser, au budget communal en cours, le chèque la SMACL de 3 288.93 € et à mandater l'Entreprise COLAS à effectuer les travaux.

## **6. Personnel**

#### **\* Bibliothèque - Convention de coopération**

Vu les observations de la Sous Préfecture de Montluçon par courrier du 25 juillet 2011 à la Communauté de Communes sur la convention de coopération avec la Commune de Nérès Les Bains pour la médiathèque municipale,

Après rencontre avec Monsieur Vincent BALTUS, la convention de coopération initiale a été précisée afin d'éviter toute observation du contrôle de légalité.

En conséquence, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition du service médiathèque au sein de la Communauté de Communes de Commeny/Nérès Les Bains (3CN).

La présente convention prendra effet au 15 octobre 2011.

Les présentes délibération et convention annulent et remplacent celles de la séance du 29 juin 2011.

#### **\* Transformation de poste**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de transformer l'emploi d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe occupé par Mlle Marylène CORTAY en emploi d'adjoint territorial du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2012.

### **\* Transformation de poste**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de transformer l'emploi d'Animateur occupé par Mme CHARTIER Danielle en emploi d'Animateur Principal 2<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence et les crédits nécessaires seront prélevés au budget 2011.

C'est une promotion interne suite à avis favorable de la CAP.

### **\* Contrat d'apprentissage**

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage à intervenir pour Monsieur GALLOYER Jonathan HLM rue Aujames Bat 1 porte 4, 03600 Commentry du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2013.

Le montant de la dépense sera prélevé au budget communal en cours.

Ce contrat d'apprentissage concerne un CAP horticole.

### **\* Régime indemnitaire**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité du versement de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures des personnels de la filière sportive aux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives affectés à la piscine sportive municipale qui assurent les cours d'aquagym à la piscine municipale à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

Le montant de la dépense sera inscrit au budget communal en cours.

## **7. Au fil des dossiers**

### **\* Médiathèque : sortie des livres de l'inventaire**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de sortir de l'inventaire de la médiathèque municipale les ouvrages dont la liste est jointe à la présente délibération.

Ces ouvrages seront détruits.

### **\* Communauté de communes Commentry/Néris Les Bains Rapport d'activités 2010/2011**

Le Conseil Municipal conformément à la loi prend acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes Commentry/Néris les Bains 2010/2011 joint en annexe à la présente délibération.

### **\* Vente d'un pavillon de la SA HLM Domocentre**

La SA HLM Domocentre envisage de vendre aux locataires actuels, le pavillon situé 8 allée des Pinsons.

Vu l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation,

Vu que ce logement est inclus dans le parc de logements locatifs sociaux de la Commune,

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet d'aliénation.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la vente par la SA d'HLM Domocentre du pavillon sis 8 Allée des Pinsons à son locataire actuel.

#### **\* Rapport d'activité 2010 du SDE 03**

Le Conseil Municipal prend acte du rapporté d'activité 2010 du SDE 03 (Syndicat Départemental d'Electricité de l'Allier)

Le rapport est annexé à la présente délibération.

#### **\* Dates saison thermale 2012**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dates de fonctionnement des Thermes de Nérès Les Bains pour la saison 2012 :

#### **CURES THERMALES :**

Ouverture : 2 avril 2012

Fermeture : 3 novembre 2012

#### **COURTS SEJOURS :**

Service ouvert jusqu'au 10 novembre 2012

#### **LES SESSIONS « NERIS PARKINSON » :**

Du Lundi 7 mai au samedi 26 mai 2012

Du lundi 30 juillet au samedi 18 août 2012

Du lundi 1<sup>er</sup> octobre au samedi 20 octobre 2012

Monsieur le Maire rappelle que ces dates sont fixées par les Thermes.

Philippe Janot fera valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> mars 2012.

#### **Additif : Avenants de prolongation des contrats d'affermage eau et assainissement avec la Société Lyonnaise des Eaux**

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec la Société Lyonnaise des Eaux de France, les avenants suivants :

- Avenant N° 5 au contrat d'affermage du service de l'Eau afin de prolonger le contrat d'affermage en cours jusqu'au 31 décembre 2011 avec application des le 1<sup>er</sup> novembre des tarifs négociés pour le futur contrat qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012
- Avenant N° 6 au contrat d'affermage du service Assainissement afin de prolonger le contrat initial jusqu'au 31 décembre 2011.

A ce sujet, une réunion spéciale sur la DSP Eau/Assainissement aura lieu le 4 novembre 2011 à 18 heures qui précèdera le Conseil Municipal du 24 novembre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

**HORS SEANCE** :

- Stationnement abusif à l'entrée du Parc des Arènes
- Stationnement rue Messenger pose problème  
Il est demandé à Thierry Roussel, Policier Municipal, de veiller au respect du non stationnement des véhicules sur le trottoir.
- Il n'y a aucun passage piéton rue du Stade.

La Société Régionale de soins palliatifs envisage du 20 au 22 octobre un congrès au Pavillon du Lac.

Le 20 octobre c'est une soirée grand public où tout le Conseil Municipal est convié dès 20 heures 30. C'est un sociologue qui va animer le débat.

Des renseignements sont demandés concernant Dexia CLF. Il est rappelé que le Conseil Municipal n'a pas d'emprunts toxiques contrairement aux écrits de la Presse Locale de ces dernières semaines.